Le snefcca

SYNDICAT NATIONAL des ENTREPRISES DU FROID, des ÉQUIPEMENTS DE CUISINES PROFESSIONNELLES & DU CONDITIONNEMENT DE L'AIR

LES INFOS DU SNEFCCA

Juridique n°2021/14 - Mai 2021

Alternance : l'aide à l'embauche est confirmée en 2021

Depuis l'été dernier, une aide est proposée pour l'embauche d'un jeune en alternance. Initialement prévue jusqu'à la fin de l'année 2020, cette aide a été une nouvelle fois reconduite par décret sur la totalité de l'année 2021.

Le plan "1 jeune, 1 solution" confime l'aide exceptionnelle pour les alternants

Le décret du 31 Mars 2021 reconduit l'aide exceptionnelle versée pour l'embauche des jeunes en alternance au-delà du mois de février 2021, jusqu'à la fin de cette année dans des conditions identiques.

Ainsi, que l'embauche soit réalisée en apprentissage ou en contrat de professionnalisation, le montant de l'aide pour un jeune mineur, est égale à **5 000 euros** la première année d'exécution du contrat. Elle est portée à **8 000 euros** pour un jeune majeur. Cette aide est versée pour la première année du contrat en alternance.

Quelles démarches administratives ?

L'OPCO EP est l'interlocuteur unique et assure la gestion de la mesure gouvernementale : enregistrement du contrat et transmission au ministère du

travail en vue du traitement financier de l'aide par l'ASP (Agence de Services et de Paiements de l'Etat).

Le montant de l’aide exceptionnelle est versé mensuellement avant le paiement de la rémunération par l’employeur et chaque mois dans l’attente des données de la DSN.